

# Un prisonnier de guerre allemand qui vient d'être amputé d'un bras est fusillé le 16 juillet 1915 à Braine dans le département de l'Aisne

Pendant la guerre de 1914-1918 il y a eu des soldats français de fusillés pour l'exemple, mais il y a eu aussi dans cette guerre des soldats allemands qui ont été fusillés par l'armée française.

J'ai retrouvé un de ceux-ci qui a été fusillé dans le département de l'Aisne, et comme j'avais son nom, je suis allé sur Mémoire des Hommes sur la base des fusillés pendant la guerre de 1914-1918 pour le retrouver.

Celui-ci a pour nom Emil POLLERT, il a été fusillé le 16 juillet 1915 dans les bois de la Folie qui sont situés sur la commune de Braine.

Suite à la lecture de la cinquantaine de pages que contient le dossier du conseil de guerre de ce fusillé, j'ai fait un résumé des événements qui ont amené ce soldat allemand devant un peloton d'exécution, dont voici la teneur :

Lundi 21 juin 1915 vers 21 heures, une patrouille allemande du 24ème infanterie régiment traverse l'Aisne en barque en deux groupes en aval du pont de Chavonne pour aller faire << un coup de main >> dans les lignes françaises qui sont en retrait sur la rive gauche de la rivière sur le territoire de la commune de Cys-la-Commune. Cette patrouille est composée de dix soldats, les deux premiers sont armés de leur fusil, et les autres ne sont armés que de grenades, une fois débarqués sur l'autre rive ils se dirigent en rampant en plusieurs groupes dans les hautes herbes vers les positions françaises.

Les deux premiers allemands sont suivit d'un premier groupe de deux hommes qui est à cinquante mètres derrière eux, tandis que les autres sont à cent mètres en arrière.

En face, il y a cinq minutes que le sergent LORIOZ du 306ème régiment d'infanterie\* vient de prendre la relève à un poste d'écoutes avec ses soldats qui sont comme lui installés dans leur trou de tirailleur, lorsque celui-ci entend un bruit suspect dans un champ de céréales qui est situé à l'extérieur des chevaux de frise qui sont devant lui, il va voir de plus près le long de ceux-ci, mais il entend plus rien, alors il retourne dans son trou.

Peu de temps après arrive deux sous-lieutenants qui font une ronde, l'un veut montrer à l'autre la chicane qu'il a fait pratiquer dans les chevaux de frise à droite de la position du sergent.

Le sergent LORIOZ profite de leur présence pour leur dire qu'il y a peu de temps il a entendu un bruit suspect devant son poste, un des sous-lieutenants veut y aller voir, mais le sergent l'arrête en lui disant que c'est mieux que se soit lui qui sorte car il sait d'où venait le bruit, le sous-lieutenant lui dit de prendre un soldat avec lui, et avec celui-ci il passe par la chicane, et quand il est sorti, il fait une dizaine pas sur sa gauche le long des chevaux de frise, et là, il voit sur son côté droit que la paille du champ de seigle a été écrasée, alors il met sa baïonnette au bout de son fusil, et au même moment il voit une ombre qui avance en rampant dans la paille.

Les deux allemands qui sont en tête viennent d'arriver à huit mètres des chevaux de frise qui sont en avant des positions françaises quand soudain ils voient surgir la silhouette d'un français, ils comprennent tout de suite qu'ils sont découverts, et dans l'impossibilité de battre en retraite, ils arment leur fusil qui était en position de sûreté, et un des deux allemands dont le nom est POLLERT crie à deux reprises << kamarad >>, et tout aussitôt lui et son compagnon font feux sur le français.

Au même moment le sergent LORIOZ entend deux cris, il ne comprend pas le premier mais saisit le sens du deuxième qui est << kamarad >> qui est prononcé avec un accent guttural, et aussitôt quatre coups de feu sont tirés à bout portant en sa direction, ceux-ci passent en lui sifflant aux dessus de sa tête, comprenant que l'on vient de lui tirer dessus il rentre précipitamment à son poste avec le soldat qui le suivait pour aller rejoindre son trou de tirailleur. Les français ripostent, il s'ensuit une courte fusillade que les deux sous-lieutenants font arrêter, et quand celle-ci est arrêtée, ils entendent peu de temps après des gémissements, et une voix qui leurs dit en français << ne tirez plus je suis blessé >>, c'est un soldat allemand qui a le bras droit fracassé par une balle, et celui-ci gît sur le sol.

Le sergent LORIOZ qui sait l'allemand lui demande s' il y a d'autres soldats qui sont avec lui, POLLERT lui répond je ne sais pas, je vous demande pardon, je me rends.

Suite à ces réponses le sergent LORIOZ dit à POLLERT de jeter ses armes et d'avancer vers lui, celui-ci jette son fusil, se lève en se plaignant et arrive à la ligne des chevaux de frise, et là il tombe épuisé.

Le sergent LORIOZ ressort avec deux soldats par la chicane, s'approche de POLLERT, et pendant que ses hommes surveillent le prisonnier avec leurs armes, il constate qu'il n'est plus en état de nuire.

prisonnier POLLERT est ramené dans les lignes, on trouve sur lui quatre chargeurs de cinq cartouches et une cisaille qu'il avait dans ses poches, et ensuite on l'emmène à l'infirmerie pour panser son bras.

Pendant ce temps là une patrouille commandée par le sergent RESSOUCE est envoyée pour rattraper les autres allemands, ou les empêcher de retraverser l'Aisne, mais elle ne retrouvera aucun de ceux-ci.

En revenant un des soldats de cette patrouille ramasse le fusil et la coiffe de POLLERT, et les ramènent à l'intérieur des lignes.

Ensuite POLLERT est emmené sous escorte à Braine pour être soigné à l'ambulance 5/69\*.

\* Le 306 R.I. était un régiment qui faisait parti de la 69ème division. L'état-major de cette division était installée au château de l'Abbatiale rue Bailleux à Braine dans le département de l'Aisne, où elle est restée jusqu'au mois de février 1916.

\* L'ambulance 5/69 faisait partie des cinq ambulances qui étaient rattachées à la 69ème division.

---

Le lendemain depuis Brenelle, où il se trouve, le capitaine LEGRAND de la 18ème compagnie, fait un rapport de deux pages pour le colonel du 306ème régiment d'infanterie. Dans celui-ci, il relate les faits qui se sont déroulés dans la soirée du 21 juin, et dans quelles circonstances a été fait prisonnier le soldat POLLERT.

Par la voie hiérarchique ce rapport remonte à Braine au quartier général du général TAUFFLIEB qui commande la 69ème division à laquelle appartient ce régiment .

Le 24 juin, suite à la teneur que contient ce rapport, le général TAUFFLIEB décide en vertu des articles 99 et 100 du code militaire de faire passer le né POLLERT devant un conseil de guerre, pour tentative d'assassinat, crime puni par les articles 267 du code de la justice militaire et du 245 suivant le code pénal.

Le même jour, un commissaire-rapporteur du conseil de guerre de la 69ème division est désigné, il s'agit du sous-lieutenant GEIGNOT assisté d'un greffier qu' est l'adjudant LYON-CAEN. Les auditions de toutes les personnes concernées par cette affaire se tiendront dans une salle de greffe située à Braine.

Le commissaire-rapporteur a pour mission d'ouvrir une enquête afin d'instruire un dossier contre le prisonnier, car vu les faits graves qui se sont passés dans la soirée du 21 juin, il est reproché au prisonnier de guerre allemand Emil POLLERT d'avoir enfreint les lois internationales du code de la guerre, ce qui veut dire que de la façon dont il a agi est considérée comme un crime de guerre, et par conséquent il doit être jugé pour cela.

Toujours dans la journée du 24 juin, le commissaire-rapporteur entend en premier un des témoins principaux de cette affaire qui est le sergent LORIOZ, celui-ci débute son récit en racontant qu'il était à son poste quand il a entendu un bruit suspect, et il continu en relatant tous les événements qui s'ensuivent, et il finit en disant qu'il est allé chercher le prisonnier avec deux de ses hommes pour le ramener dans les lignes. Il dit aussi que quand il est allé chercher le prisonnier, celui-ci avait une attitude plutôt gênée car il savait que les faits qui venaient de se dérouler n'étaient pas en sa faveur.

Le 5 juillet, le commissaire demande au médecin chef qui dirige l'ambulance 5/69 de lui fournir des renseignements concernant l'origine de ses blessures dont est atteint le prisonnier POLLERT accusé de tentatives d'assassinat lors de son entrée à l'ambulance. Celui-ci répond que vu les graves blessures qui ont été constatées sur le prisonnier, celles-ci ont nécessité **l'amputation du bras droit** de POLLERT.

Un procès verbal est établi toujours par le même commissaire, il dit que celui-ci s'est fait présenter le fusil que l'accusé POLLERT a abandonné sur les lieux du crime. Cette arme porte les inscriptions suivantes : Spandau 1914 numéro 7980.

Le 10 juillet, le commissaire continu son enquête, il entend les soldats qui ont participé de près, ou indirectement aux faits qui sont reprochés à POLLERT, car il veut entendre leurs témoignages pour donner plus de preuves au conseil de guerre.

Il y a les deux sous-lieutenants qui disent dans leur récit ce qu'ils ont vu, et de ce qu'ils ont entendu depuis l'intérieur des lignes où ils étaient, il y en a même un des deux qui dit avoir ordonné aux soldats qui étaient à côté de lui de riposter. Ensuite, il y a le sergent RESSOUCE qui dit qu'il n'a rien vu des faits, et de là où il était, il a juste entendu le bruit de la fusillade, et après celle-ci, il est parti avec ses soldats à la poursuite des autres soldats allemands sans les retrouver, et quand ils sont revenus de cette poursuite, un de ses soldats a ramassé le fusil et la coiffe de POLLERT. En dernier lieu, c'est le témoignage de deux des soldats du sergent LORIOZ; le premier est un des deux soldats qui sont allés récupérer le prisonnier quand il était devant les chevaux de frise, il fait un récit analogue à son supérieur; le second est un soldat qui au moment des faits, se trouvait dans son trou de tirailleur qui il était juste en face des deux soldats allemands qui étaient devant les chevaux de frise, il dit qu'il a bien entendu l'un d'eux crier deux fois << kamarad >> avant qu'ils ne tirent sur le sergent.

Le 11 juillet, le commissaire-rapporteur se déplace avec son greffier à l'ambulance 5/69 pour interroger le prisonnier. Au cours de l'interrogatoire il reproche à celui-ci d'avoir crié par deux fois << kamarad >> et qu'ensuite d'avoir tiré avec son camarade sur le soldat français qui était en face d'eux.

Celui-ci dit quand il a vu la silhouette du soldat se dresser devant lui, il lui a dit : soldat français rendez-vous, et que suite à cela c'est le soldat qui lui a tiré dessus, et que personnellement il n'a pas tiré sur celui-ci, mais le commissaire lui dit que dans son fusil qui a été retrouvé il y avait un étui de vide dans la chambre, il répond c'est quand j'ai reçu la balle dans mon bras, j'ai lâché mon fusil et le coup est parti.

Quand l'interrogatoire est fini, POLLERT dit : je comprends le caractère de l'inculpation qui pèse sur moi, et je proteste contre elle.

Le 12 juillet à 10 heures du matin, moi GEINOT commissaire-rapporteur auprès du conseil de guerre de la 69ème division, déclare que le né POLLERT prisonnier de guerre à l'effet de comparaître à l'audience du dit conseil ordonné par monsieur le général de division, de s'y entendre juger le 15 juillet à 14 heures en la mairie de Braine, pour les faits dont il est reconnu coupable d'avoir le 21 juin dans la circonscription de la 69ème D.I., de commettre un homicide volontaire sur des soldats français non-dénommés, et ce, avec préméditation et guet-apens, laquelle tentative s'est manifestée par un commencement d'exécution qui a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de leur auteur.

Le 15 juillet, le conseil de guerre rend un jugement sans appel pour le prisonnier de guerre POLLERT, car celui-ci est condamné à mort par quatre voix contre une.

Vu la gravité des faits, son défenseur qui est un maréchal-des-logis du 5ème dragon n'a rien pu faire pour lui.

---

Son exécution a lieu le lendemain 16 juillet à six heures du matin au pied des hauteurs de la Folie devant les troupes réunies en armes, et un peloton de douze soldats qui a été désigné pour fusiller le condamné (4 soldats, 4 caporaux et 4 sergents composent ce peloton).

L'adjudant qui a été désigné pour commander le peloton d'exécution lit à POLLERT les motifs pour lesquels il va être fusillé, et ensuite il commande au peloton de faire feu.

Une fois l'exécution terminée, le médecin qui est là pour constater que le fusillé est bien mort, voit en l'examinant qu'il a reçu onze balles dans la région de l'estomac, et malgré cela il n'est pas mort, car il râle. Il ordonne d'achever le fusillé, ce qui est fait en lui tirant une balle de revolver dans la tempe gauche.

Ainsi se termine la vie du prisonnier allemand Emil POLLERT à l'âge de 23 ans.

Il était né à Duisbourg dans la province de Rhénanie le 29 décembre 1891, de Frédéric POLLERT et de Anna GRUE. Il avait six frères et sœurs.

A l'âge de 4 ans il a suivi ses parents à Berlin. Il était mobilisé depuis le 20 novembre 1914, et avant de partir à la guerre, il était instituteur à Berlin depuis 3 ans.

Il connaissait le français, car il savait s'exprimer dans cette langue.

Après l'exécution, il est inhumé dans le cimetière communal de Braine. Après la guerre, il est transféré au cimetière militaire allemand de Soupir, où il repose parmi les 11089 soldats inhumés dans ce lieu, dans le carré 3, tombe 1103.

Le prisonnier de guerre Emil POLLER est le quatrième soldat qui a été fusillé dans les bois de la Folie, car avant lui trois soldats français ont été fusillés pour l'exemple en ces lieux.

---

Je me suis rendu au cimetière allemand de Soupir sur la tombe de ce soldat, et devant celle-ci, je me suis dit que celui-ci ne méritait pas un tel châtement, car il avait déjà payé cruellement dans sa chair les faits qui lui étaient reprochés par la perte de son bras droit. Mais voilà nous étions au milieu de l'année 1915, et en cette période de la guerre, les conseils de guerre ne faisaient pas acte de clémence envers les soldats français qui avaient eu un comportement réproché par l'autorité militaire. Alors dans un tel contexte, il n'était pas question pour le conseil de guerre de la 69ème division d'être clément avec un prisonnier de guerre allemand gravement blessé, qui n'avait pas respecté les lois internationales du code de la guerre.



Sur la stèle de sa tombe il y a une erreur sur l'année de son décès, car celui-ci est bien décédé en 1915